



“Working within CITES for the protection and conservation of species in international trade”

Cedrela spp.

CoP14 Prop. 33 (Allemagne au nom des Etats membres de la Communauté européenne) Inscription à l'Annexe II

Opinion du SSN: Soutenir l'Adoption de la Proposition

250 ANS DE PRÉLÈVEMENTS ET LA PERTE D'HABITAT ONT CAUSÉ UN DÉCLIN DE POPULATION

Le cèdre acajou (*Cedrela odorata*) est un bois tropical dur qui se trouve à travers l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, du Mexique à l'Amérique Centrale, et des Caraïbes jusqu'au sud de la Bolivie et jusqu'à l'est de la forêt Atlantique côtière du Brésil. C'est l'une des essences forestières exploitées les plus importantes au monde – ayant un coût élevé qui est second seulement à celui de l'Acajou à grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*). Apprécié pour son bois de couleur rouge/rose saumon, aromatique et attrayant, qui est résistant à la moisissure et aux insectes, l'espèce est utilisée pour une grande variété de produits, y compris le travail de construction et la confection des placards sur mesure, des meubles, et des instruments de musique.

Lorsqu'il est présent, le cèdre acajou se trouve généralement à des densités extrêmement faibles à l'échelle du paysage, allant d'un arbre tous les deux hectares à un arbre tous les 100 hectares (0,5 – 0,01 ha⁻¹). Une très longue exploitation historique a rendu l'espèce rare dans de nombreuses parties de son aire de répartition. Les déclinés de population sont empirés par la perte d'habitat du fait de la déforestation. Au Costa Rica par exemple, l'habitat approprié a été réduit de 56,7%. Aujourd'hui, *C.odorata* est inscrit dans la catégorie « vulnérable » de la Liste Rouge de l'UICN. Deux espèces apparentées, *C. fissilis* et *C. lilloi* sont inscrites dans la catégorie « en danger d'extinction ».



Faits sommaires sur *Cedrela*

- ❖ **Menaces:** Longue histoire d'exploitation, prélèvements et commerce illicites, perte d'habitat
- ❖ **Statut dans la Liste Rouge de l'UICN:** *C.odorata*: Vulnérable; *C.fissilis* et *C.lilloi*: En danger d'extinction
- ❖ **Commerce:** Exporté par le Pérou et la Bolivie. Importé par les Etats-Unis et le Mexique. Bois scié, portes et meubles commercialisés
- ❖ **Supporters:** Brésil, Secrétariat CITES, Species Survival Network, TRAFFIC et WWF. Le Comité pour les Plantes a soutenu le développement de cette proposition
- ❖ Toutes les espèces doivent être inscrites pour des raisons de ressemblance

L'ESPÈCE EST MENACÉE PAR UN COMMERCE ET DES PRÉLÈVEMENTS CONSTANTS

Dans les lieux où les forêts persistent, le cèdre acajou est menacé par l'exploitation sélective du bois qui vise 90% ou plus d'arbres commercialement exploitables, réduisant les densités des paysages à presque zéro aux niveaux locaux et régionaux. Les pratiques actuelles d'exploitation du bois sont exacerbées par l'absence de régénération naturelle ou de techniques de sylviculture permettant d'alimenter la demande dans le futur.

Le Pérou, la Bolivie et le Brésil sont les exportateurs les plus importants de *C. odorata*, même si la plupart du commerce du Brésil n'apparaît pas dans la Base de Données du PNUE-WCMC. La plupart de ce bois est destinés aux marchés des Etats-Unis et du Mexique.

Exportations de Bois Scié de *C. odorata* en Mètres Cubes

	2001	2002	2003	2004	2005
Pérou	3,003	8,850	11,627	29,385	45,542
Bolivie	1,372	47,038	23,391	14,149	10,896

Statistiques sur le commerce CITES issues de La Base de Données CITES sur le Commerce, du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) du PNUE, Cambridge, Royaume Uni.

Par ailleurs, la Bolivie a rapporté exporter *Cedrela fissilis* Vell.: 13 000 mètres cubes de grumes sciés en 2003 et 16 000 mètres cubes en 2004. Les exportations de *C. fissilis* du Pérou et du Brésil vers les Etats-Unis sont rapportées dans les informations sur les importations et les exportations de la base de données PIRS mais il est impossible d'en déterminer le volume.

Comme il est indiqué ci-dessous, du fait que l'inscription à l'Annexe III est seulement applicable aux populations de *C. odorata* du Pérou et de Colombie, les autres Etats de l'aire de répartition n'ont pas l'obligation de délivrer des certificats d'origine et, par conséquent, le volume réel du commerce pourrait être bien plus important que le commerce rapporté. De plus, les données des Etats-Unis sur les importations indiquent un commerce considérable de portes, de meubles et d'autres produits fabriqués avec le cèdre acajou, qui ne sont pas couverts par l'annotation actuelle à l'inscription de *C.odorata* à l'Annexe III.

L'ESPÈCE EST MENACÉE PAR L'EXPLOITATION ILLICITE DU BOIS À TRAVERS SON AIRE DE RÉPARTITION

Dans beaucoup d'Etats de l'aire de répartition, la majeure partie de la population de cèdre acajou est localisée dans les zones protégées et dans les terres réservées pour les populations indigènes où l'exploitation du bois est interdite ou strictement réglementée. Cependant, en raison du caractère déficient de la lutte contre la fraude dans les régions éloignées, des volumes importants de cèdre acajou sont récoltés et exportés en violation des lois nationales, et souvent en même temps que l'acajou à grandes feuilles.

En plus des informations sur l'exploitation illicite du bois en Bolivie, au Guatemala, au Mexique et au Venezuela figurant dans la proposition CdP14 Prop.33, des preuves indiquent l'existence d'exploitation illicite du cèdre acajou en Honduras, au Pérou, au Nicaragua, et en Équateur. Une investigation publiée en mars 2007 a documenté l'exploitation illicite de l'espèce dans le Parc National d'Alto Purús dans l'Amazonie péruvienne. Les exploitants impliqués dans les prélèvements illicites du bois visaient à la fois l'acajou à grandes feuilles et le cèdre acajou, leur choix étant basé sur la détermination de l'espèce qui se vendrait le plus cher. Parce que les convois d'acajou ont été étiquetés comme des convois de cèdre acajou dans le passé, l'inscription de *C. odorata* à l'Annexe II viendrait bénéficier aux efforts de lutte contre la fraude pour les deux espèces.

La Réserve de Biosphère de Rio Plátano en Honduras est également menacée par l'exploitation illicite du bois. Le cèdre acajou est prélevé dans le parc, souvent pendant la nuit, et exporté vers les îles des Caraïbes. Une opération menée par le procureur spécialisé sur l'environnement (Fiscalia Especial del Ambiente) et par le secteur militaire a intercepté en octobre 2006 180 000 *thousand board feet* (MBF³) de cèdre et d'acajou dans une scierie proche de Tegucigalpa ayant été abattus pour exploitation dans la Réserve de Biosphère.

Le cèdre acajou continue à être exporté du Nicaragua vers les Etats-Unis, la République dominicaine, Honduras, El Salvador et le Costa Rica en dépit de l'interdiction nicaraguayenne des exportations de cette espèce en place depuis 1997. Une nouvelle interdiction de la coupe du cèdre acajou a été mise en place en juin 2006 mais des douzaines de convois ont été documentés par la suite.

L'INSCRIPTION À L'ANNEXE III ACTUELLEMENT EN PLACE N'EST PAS ADÉQUATE POUR GARANTIR UN COMMERCE DURABLE

L'inscription actuelle de *C. odorata* à l'Annexe III se confine aux populations du Pérou et de la Colombie. Par conséquent, les exportations du cèdre acajou en provenance des autres Etats de l'aire de répartition ne doivent pas être accompagnées d'un certificat d'origine. Cette limitation a empêché la réunion complète de données sur le commerce qui aurait pu aider les Parties à évaluer davantage les arguments en faveur de cette proposition. Beaucoup de convois de cèdre acajou ne sont pas rapportés ou sont mélangés avec les convois d'autres bois durs tropicaux comme l'acajou. De plus, ce vide juridique facilite également le commerce illicite en permettant aux convois de l'espèce de sortir en contrebande du Pérou ou de la Colombie en direction des pays voisins et d'être exportés sans aucun permis CITES.

